



Les Cahiers d'Outre-Mer

Revue de géographie de Bordeaux

226-227 | Avril-Septembre 2004
Afrique

Environnement institutionnel et gestion traditionnelle des espaces forestiers : cas de la région des Monts Kouffé au Centre du Bénin

Gaston S. Akouehou



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/com/526>

DOI : 10.4000/com.526

ISSN : 1961-8603

Éditeur

Presses universitaires de Bordeaux

Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 2004

Pagination : 175-190

ISSN : 0373-5834

Référence électronique

Gaston S. Akouehou, « Environnement institutionnel et gestion traditionnelle des espaces forestiers : cas de la région des Monts Kouffé au Centre du Bénin », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 226-227 | Avril-Septembre 2004, mis en ligne le 13 février 2008, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/com/526> ; DOI : 10.4000/com.526

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Tous droits réservés

Environnement institutionnel et gestion traditionnelle des espaces forestiers : cas de la région des Monts Kouffé au Centre du Bénin

Gaston S. Akouehou

- 1 Les complexes forestiers¹ constituent au sud du Sahara des espaces munis de droits et d'usages coutumiers. La polyvalence des espaces et la complémentarité des usages marquent fortement les terres forestières. Ces espaces agrègent une multitude d'acteurs qui mettent en œuvre différentes stratégies pour la mobilisation des ressources. Les espaces forestiers forment logiquement un bien des populations locales, un type particulier de bien collectif qui met en jeu des groupes d'acteurs. Chaque groupe devient partie prenante de la gestion des forêts et les règles d'usage, les habitudes de chacun s'imposent à l'État de manière plus ou moins concurrentielle. Chacun de ces acteurs appartient à des groupes différents qui structurent leurs actions en fonction des systèmes de production et de représentations sociales. Mais la notion de groupe d'acteurs reste essentiellement d'ordre empirique et méthodologique. Elle suppose simplement que, sur un espace donné, tous les acteurs n'aient ni les mêmes intérêts, ni les mêmes représentations, et selon les problèmes, les intérêts, les représentations s'agrègent différemment mais pas n'importe comment. Pour rendre compte de cette situation, dans la région du Centre Bénin, la démarche utilisée consiste à analyser les modes de gestion des ressources forestières dans le temps et dans l'espace par les différents groupes d'acteurs, la compétition des groupes à intérêts différents et les rapports entre ces groupes dans un contexte de désengagement de l'État.
- 2 Les méthodes utilisées dans le cadre de cette analyse sont essentiellement basées sur les questionnaires et l'entretien semi-directif avec l'analyse des discours de 120 acteurs dont 28 % sont constitués de chefs de terre appelés ballè en milieu nagot et hinnougan en milieu maxi du Centre Bénin, 25 % de chasseurs, 20 % d'exploitants agricoles, 20 % d'opérateurs économiques (exploitants forestiers, commerçants des produits forestiers)

et 7 % de forestiers. L'interprétation des discours consiste à lire chaque entretien et à relier le discours des interlocuteurs à leurs caractéristiques particulières, à repérer la cohérence ou la contradiction entre les différents thèmes abordés.

Modes traditionnels de gestion des espaces forestiers et logiques de l'État

- 3 La région du Centre Bénin a accueilli dans les trente dernières années de jeunes ouvriers agricoles en provenance du pays Kabiye (Togo), du pays Lokpa et Bétamaribè ou Otamari (nord-ouest de l'Atakora), du Zou (Fon), du Mono (Adja) et de l'Ouémé (Holli), qui se sont installés par la suite créant les villages riverains de la forêt classée des monts Kouffé (villages de Biguina-1, Biguina-2, Biguina-3 Aoro, Prèkètè).

Contextes socio-spatial et économique du Centre Bénin

- 4 Situé entre 8° et 9° de latitude Nord, la région du Centre Bénin est représentée par l'ancien royaume « d'Ijegede ² » fondé par les migrants yorouba dont une partie (secteur de Savalou Logozohè) a été conquise au XVIII^e siècle par des envahisseurs maxi en provenance du Zou Est (Agonli). Elle recouvre les sous-préfectures de Bantè, Savalou, Ouessè, Glazoué et la partie méridionale de Bassila. La région des monts Kouffé au centre du Bénin est une région de transition entre la zone guinéenne au sud et soudanienne au nord. La population, relativement hétérogène, se compose de Maxi, d'Ica (Manigri pour ce qui concerne les autochtones), de Lokpa, de Kabiè, de Bétamaribè, de Fon, d'Adja et de Holli.
- 5 Le complexe forestier des monts Kouffé, d'une superficie de 180 300 ha, se trouve au centre du Bénin, à cheval sur les sous-préfectures de Bantè, Bassila, Ouessè et Glazoué. Il constitue une source de revenus pour les populations rurales, un cadre de vie dépositaire d'un patrimoine culturel et spirituel de savoirs traditionnels liés à la forêt (« traditional forest related knowledges » dans le jargon international). Dans les villages riverains de ce domaine forestier de l'État, il existe un nombre important de groupes stratégiques d'acteurs. Chaque groupe défend son intérêt et ses enjeux dans une logique de rentabilité individuelle. Comment les stratégies de l'État et celles de ces groupes s'articulent-elles autour de cette forêt au centre du Bénin ?

Forêt, espace polyvalent ou normes traditionnelles de gestion ?

- 6 Au Centre du Bénin, les différentes composantes de l'environnement sont perçues consciemment ou inconsciemment sous un angle cosmogonique par les sociétés rurales : la « terre », dont la fécondité assure l'alimentation, est perçue comme une divinité féminine ; le ciel, plus lointain, et porteur de pluie féconde, est considéré comme un dieu mâle (Vaudou Hèvioxo chez les Maxi). L'iroko (*Milicia excelsa*) appelé lokovaudoun par les Maxi et Fon ou loko, arbre fétiche, « Roi des arbres », peut être, en fonction de sa forme, de la distance à laquelle il se trouve des cases, un intermédiaire entre les deux divinités majeures que sont le ciel et la terre. Lorsque des arbres sont regroupés en îlots forestiers, ils deviennent le domaine des génies de la forêt, bienfaisants ou malfaisants, dans lequel certains animaux sauvages jouent aussi des rôles. Là aussi se passent certains accords entre les hommes et les esprits des ancêtres (lieu d'initiation). Considérés comme des éléments divins, l'espace et son contenu (terre, arbres, eau) ne sont nullement appropriables par un seul individu. L'espace constitue un patrimoine appartenant aux ancêtres (hinnou en maxi ou fon), qui en ont confié la gestion à leurs descendants vivant encore sur la terre. À ce titre, le chef de terre, le ballè ou hinnougan, ne peut aliéner définitivement ce patrimoine au profit d'un tiers individuel ou collectif. Dans la quasi-totalité des traditions maxi et nagot du Centre Bénin, la concession d'un droit d'usage sur un espace forestier, généralement octroyée à celui qui en fait la demande, est assortie de

divers interdits portant notamment sur les arbres et le sol. L'espace forme un tout, qui regroupe l'espace agricole et l'espace forestier.

- 7 La forêt est une représentation ethno-mythologique, qui abrite le panthéon des dieux protecteurs du village. Leurs totems et représentations matérielles sont variés : la panthère, l'antilope cheval. Les animaux et les plantes totem deviennent sacrés et vénérés au même titre que la forêt (il existe des jours précis pour se rendre dans la forêt). Dans les forêts, certains chefs traditionnels sont intronisés ; c'est l'endroit où les ancêtres ont installé les dieux protecteurs quand ils choisissaient la terre d'accueil qui est devenue le village. Ainsi, les forêts sont sous l'autorité du chef coutumier ou d'un descendant du premier occupant des villages. C'est à lui qu'il faut demander l'autorisation de tout prélèvement. Il instaure une réglementation interdisant l'abattage des grands arbres sauf pour des usages publics : construction d'école, de dispensaire, de pirogue. Les populations rurales riveraines des monts Kouffé ont ainsi une notion de l'importance de la forêt et élaborent leurs propres normes de gestion ou de protection qui souvent ne sont pas en contradiction avec celles préconisées par la loi. Une question sous-jacente est à poser : ces représentations peuvent-elles faire l'objet de normes capables de s'imposer à l'ensemble des groupes d'utilisateurs qui sont les autochtones, les colons agricoles, les éleveurs sédentaires, les éleveurs transhumants, les commerçants de bois de feu, les commerçants de charbon de bois, les bûcherons, appelés scieurs et les exploitants forestiers. En effet, le code forestier est inadapté à saisir les rapports qui, dans cette civilisation agraire, lient l'homme à la terre, unissent les gens d'un même village, les habitants d'un même territoire. La classification juridique foncière n'a pas pris en compte la dimension spirituelle des rapports humains et « la poly-utilisation » de l'espace, ayant été élaborée essentiellement à partir de l'État et de ses sujets individuels.
- 8 Ces communautés locales adoptent des normes et des droits, et à ce titre, font acte de production juridique, même si celle-ci ne fait pas l'objet d'une codification écrite et de procédures administratives. Cette production juridique pourra servir de base quand, lors de projets de réformes foncières, il s'agira de mettre en confrontation puis en articulation, la norme juridique d'État et la norme juridique communautaire. En effet, dans l'analyse des différentes approches de la protection de la faune et de la flore, l'absence d'évolution des textes législatifs dans le sens d'une adaptation aux conditions socio-économiques locales et d'une intégration des normes traditionnelles conduit les populations à ne voir dans ces mesures qu'une façon de les priver du seul moyen de subsistance dont elles disposent.
- 9 La laïcité du droit fait de la terre et de l'espace forestier un objet d'appropriation et de commerce, individuel et égalitaire qui, privatisant les rapports entre particuliers, ignore les liens de dépendance hiérarchique et de solidarité communautaire au sein des divers groupes stratégiques qui existent dans la société globale. Le droit forestier ne parlera des traditions ni au passé, comme si elles avaient cessé d'exister, ni au présent, comme si, ayant de tout temps existé, elles étaient inchangées. La rationalité technique occidentale vient rompre les fils qui relient le peuple et les individus avec leurs traditions.
- 10 Cependant, faut-il parler de l'introduction de la monnaie, des technologies au service d'une économie marchande, du développement d'une agriculture spéculative d'exportation qui transforme la valeur d'usage de la terre en valeur d'échange, et le produit de subsistance en marchandise ?

- 11 L'espace forestier en pays maxi ou nagot participe au système de relations sociales et de production car les droits sur les espaces agricoles et forestiers sont fonction de la position occupée par les individus dans les organisations sociale, politique, économique et religieuse. Le statut des terres ou espaces forestiers connote celui des personnes, alors que, dans la conception occidentale, la personne est appréhendée dans son unité individuelle et autonome.
- 12 Au plan mythique, la prise de possession d'une terre inoccupée s'accompagne d'un rituel de fondation, où le premier défricheur doit obtenir l'accord des puissances spirituelles y résidant. Il se reconnaît leur débiteur et contracte envers elles une dette de reconnaissance en tous points comparable à celle que le futur mari contracte vis-à-vis de ses beaux-parents, lors du pacte matrimonial. Un lien vital indissoluble est ainsi noué entre le défricheur, son groupe et la terre défrichée. Cette alliance fait du premier occupant l'ancêtre (représenté par le chef de lignage appelé hinnougan en milieu maxi et ballè en milieu nagot) du bien de sa lignée, sur lequel ses descendants exercent une maîtrise imprescriptible et inaliénable.
- 13 Les droits sur la terre ou l'espace forestier se transmettent toujours dans la lignée du fondateur. Ils ne peuvent pas s'éteindre tant qu'il y a des descendants qui en revendiquent l'usage et ne peuvent pas être cédés sans leur accord, de façon définitive, à des étrangers, c'est-à-dire des allochtones. Ainsi, par la médiation des esprits ancestraux, le groupe parental se trouve-t-il doublement rattaché à la terre, de telle sorte que les deux liens se complètent et se renforcent.

Le domaine forestier de l'État et les instruments juridiques de gestion

- 14 La loi 93-009 du 2 juillet 1993 dans son article 4 définit clairement la différence entre les forêts classées et les forêts protégées. À l'origine, dans le décret du 4 juillet 1935, les forêts classées et les forêts protégées faisaient partie du domaine privé de l'État. Par la suite, les forêts protégées ont pu être exclues du domaine de l'État, puisque n'ayant pas été enregistrées. Le domaine forestier protégé est simplement défini par opposition au domaine forestier classé comme n'ayant pas fait l'objet d'un classement.
- 15 Le code forestier promulgué dans les pays de l'Afrique Occidentale sèche par l'administration coloniale est un exemple de l'approche répressive de gestion des ressources forestières basée sur le contrôle de l'État. Diverses catégories de domaines forestiers ont été définies au sein desquelles l'État réglemente les usages coutumiers ainsi que d'autres utilisations de la terre potentiellement compétitives, y compris le pâturage et les espaces cultivés.
- 16 La gestion est réalisée par les réglementations des usages paysans. L'administration forestière revêt le caractère d'unités paramilitaires, et les agents forestiers se voient attribuer de vastes pouvoirs de police. L'une des conséquences importantes de l'hypothèse selon laquelle l'État est propriétaire des ressources communes est que les institutions locales perdent leurs droits coutumiers légitimes, car il n'y a pas de légalité s'il n'y a pas de loi correspondante, permettant un réel pouvoir de gestion des espaces forestiers par les communautés à contrôler l'utilisation de ces ressources. Cela favorise l'évolution des opérateurs privés informels qui travaillent en forêt en dehors d'un cadre juridique adéquat (des micro-entreprises informelles d'exploitation forestière de bois d'œuvre existent depuis une dizaine d'années sans être enregistrées par l'administration forestière) du fait de l'inefficacité de la structure publique de contrôle et de gestion de ces groupes stratégiques.

- 17 La conséquence la plus immédiate de l'État « propriétaire des forêts » est un arrêt du contrôle au niveau territorial par les chefs coutumiers (hinnougan ou ballè). En maints endroits, l'utilisation des ressources (qui étaient auparavant suffisantes pour subvenir aux besoins des communautés locales) a cédé la place à une surexploitation par des allochtones (producteurs de charbon de bois et de bois d'œuvre). Les populations n'ont plus le contrôle immédiat des terres et des ressources forestières. Cette monopolisation étatique des terres conduit à une situation d'accès libre de fait, notamment en matière de gestion des ressources naturelles car l'État n'a pas les moyens nécessaires pour appliquer cette politique de contrôle centralisé des forêts. Mais, largement remise en cause après les années 1990, cette situation conduit à encourager diverses formes d'appropriation commune, considérées comme de probables solutions à l'accès libre.

Les groupes d'acteurs et la multifonctionnalité de la forêt des monts Kouffé

- 18 Pour une analyse cohérente du fonctionnement des systèmes d'acteurs et de leurs enjeux, les questions suivantes se posent : quels sont les contraintes et atouts de chaque groupe d'acteurs impliqué dans la gestion de la forêt des monts Kouffé ?

Les femmes, une catégorie sociale importante de la forêt des monts Kouffé

- 19 Dans les villages de Bantè, Bassila, Ouessè et Glazoué, les femmes constituent une catégorie sociale importante pour la forêt classée des monts Kouffé. En dehors de l'agriculture, de l'élevage, de la transformation agroalimentaire qui sont des activités classiques menées par les femmes rurales, les riveraines tirent d'importantes ressources financières de la forêt à travers la cueillette des noix de Karité, des graines de Néré, du bois de feu, la fabrication du charbon de bois, la collecte du miel et le ramassage des herbes pour la fabrication de balais. Ces ressources contribuent pour 2 à 10 % environ à la formation des revenus annuels des ménages enquêtés dans le cadre de cette étude.

- 20 Par ailleurs, les produits de la pêche, de la chasse, le miel sont transformés et conditionnés par les femmes. Les principales contraintes de ces femmes se résument essentiellement au poids de la tradition (statut peu valorisant de la femme), à la surcharge de travail, à l'analphabétisme, au manque d'information, de formation et de pratiques sur le développement durable, au faible niveau de revenu, lié en partie à l'utilisation des procédés traditionnels de production, de transformation et de stockage des produits agricoles.

- 21 Les contraintes des femmes en matière de gestion de l'espace sont liées au statut traditionnel. En effet, le lignage ou segment lignager constitue une unité exogamique. Les femmes y occupent une position ambivalente : la femme est appelée à habiter dans le lignage de son mari. Fille et sœur dans son propre lignage, elle est épouse-mère dans celui de son mari. Son changement d'état et sa double qualité de sœur, ici, et d'épouse là, lui confèrent une position ambiguë et mobile qui joue sur son rapport avec la gestion de l'espace. Il ne s'agit pas d'une incapacité propre à son sexe mais d'une incapacité liée à la règle exogamique, qui commande que la terre soit transmise aux hommes.

Les exploitants forestiers, un groupe stratégique de la forêt

- 22 L'exploitation forestière est effectuée par des privés qui agissent en entrepreneurs en recourant aux services des scieurs. Dans la forêt, ces derniers abattent et débitent frauduleusement en grumes à l'aide de la tronçonneuse les arbres de valeur. Cette activité a connu un regain d'intérêt depuis fin 1979 avec l'usage de la tronçonneuse pour le sciage des bois. Le niveau de sciages par ces procédés atteignait 20 600 m³ par an en 1982 dans la zone protégée et est de 50 000 m³ environ en 2001 dans la forêt classée.

- 23 L'exploitation industrielle, qui était très développée dans la région après les indépendances en 1960, n'existe plus. Aucune scierie industrielle ne fonctionne encore dans la région en raison du coût des pièces de rechange et de la spécificité des demandes du marché, mais le nombre des scieurs traditionnels (avec la tronçonneuse) a doublé au cours des vingt dernières années.

Organisation et rôle de la confrérie des chasseurs dans les monts Kouffé

- 24 La chasse est un métier codifié dans la tradition nagot et maxi du département des Collines et de la Donga. Son apprentissage, à l'époque où la faune sauvage abonde, est sujet à des lois qu'on ne doit pas transgresser. La puissance du chasseur repose sur l'Ogou dans la mythologie nagot/maxi et des rituels de vénération de la mémoire des ancêtres. Pour accéder au titre de balodè ou babaodè en nagot et gbéto en maxi (chef chasseur), il faut avoir démontré sa puissance mystique à travers la neutralisation et l'abattage d'un certain nombre de bêtes considérées par les communautés de chasseurs comme des animaux particulièrement dangereux. Les animaux qui confèrent à un chasseur sa titularisation dans la hiérarchie des maîtres chasseurs sont au nombre de six, à savoir : le buffle, le lion, la panthère, l'éléphant, le cobra et l'antilope des forêts-galeries.

- 25 Dans ces villages forestiers, la principale source de protéines reste la viande boucanée. Cela en réalité permet d'assimiler ces villages à des campements de chasse permanents : Idadjo, Djabalo, Banon, Kpakpaliki...

- 26 Il faut néanmoins souligner qu'aucun villageois ne peut pénétrer dans la forêt en vue d'y faire une grande chasse s'il n'a pas reçu au préalable l'autorisation du chef chasseur de son ressort territorial. C'est pourquoi il est difficile de comprendre la situation de pénurie de faune sans recourir au rôle des chefs chasseurs. La méconnaissance de ces associations de chasseurs par l'administration forestière constitue un handicap pour la gestion durable des ressources fauniques de cette aire protégée au Centre du Bénin.

Les agro-éleveurs et les transhumants, groupes stratégiques de la forêt

- 27 Le système d'élevage a gardé son caractère extensif traditionnel et les problèmes sanitaires, d'alimentation et d'abreuvement constituent un handicap pour son développement. Les espèces les plus couramment rencontrées sont les ovins, les caprins, les porcins et la volaille, le plus souvent destinées à la vente, au prélèvement pour les cérémonies coutumières et quelques rares fois à l'autoconsommation. L'acquisition de bovins est observée dans certaines exploitations (après la vente du coton ou de noix d'anacarde), mais ces animaux sont confiés aux Peuls, l'intention étant beaucoup plus de « sécuriser » les revenus que de valoriser un capital.

- 28 À cet élevage local, s'ajoute la présence d'éleveurs transhumants plus nombreux et plus importants. Pendant la saison sèche, ils parcourent la forêt classée avec leurs troupeaux à la recherche de pâturages et de points d'eau. Des conflits meurtriers opposent souvent ces transhumants et les agriculteurs des villages mitoyens. Souvent considérés comme des nomades, les Peuls du Bénin sont de plus en plus sédentaires. Ils ont leur campement d'hivernage qui ne change pas de place et où sont pratiquées des cultures vivrières (sorgho, maïs, mil) pendant la saison des pluies. Mais en saison sèche, ils sont obligés de se déplacer avec leurs bovins pour trouver de l'eau et du fourrage dans la forêt. Le rapport entre l'agriculteur et les éleveurs peuls est surtout économique alors que le rapport entre l'éleveur peul transhumant étranger et l'agriculteur est toujours conflictuel.

- 29 Les rapports entre l'éleveur sédentaire et l'agriculteur peuvent prendre les formes suivantes : l'agriculteur confie ses propres bœufs à la garde d'un éleveur peul et plusieurs villageois peuvent grouper leurs bovins pour les confier à un même éleveur. L'agriculteur investit ainsi le surplus agricole chez le Peul, sous forme de bœufs, créant ainsi un capital réservé pour les temps difficiles. On vend quelques bœufs en cas de besoin de numéraire, de mauvaise récolte, de cérémonie, au début de la campagne agricole ou pour tout autre besoin d'argent. Ce capital ainsi investi n'est pas exposé à l'inflation.
- 30 Lorsque les troupeaux causent des dégâts dans un champ (brouent une récolte), quatre personnes interviennent pour régler le problème à l'amiable : le paysan et l'éleveur concernés, le chef du village et le rouga concerné (le rouga est l'équivalent du chef du village des campements peuls). Ainsi l'amende est-elle négociée en tenant compte du préjudice causé, mais aussi de l'intérêt de chaque partie et de la nécessité de préserver l'harmonie générale. En revanche, le Peul transhumant étranger, qui n'a pas de relations avec l'exploitant agricole, est toujours en position offensive et défensive. Il ne vient dans la zone que pendant la grande saison sèche (décembre-mai) et repart pendant la saison pluvieuse. Aucun contrat ne lie le transhumant avec le paysan ni le forestier, « c'est l'ennemi de tout le monde ³ ». C'est pourquoi il y a toujours des « conflits sanglants entre les transhumants nigériens et les agriculteurs dans la région ⁴ ».
- Les pêcheurs, un groupe stratégique de la forêt
- 31 La pêche se pratique de façon artisanale sur les plans d'eau qui délimitent la forêt classée. Cette activité constitue beaucoup plus l'apanage des pêcheurs étrangers (haoussa et djerma du Niger) qu'une activité productive exercée par les autochtones. Ces derniers se contentent d'utiliser certaines substances extraites des plantes pour capturer les poissons. Ce mode de prélèvement des ressources halieutiques constitue une cause de sa destruction (ces substances sont des poisons qui ne font pas la différence entre les tailles des poissons à prélever). Dans l'ensemble, les systèmes de production observés relèvent typiquement d'une combinaison d'activités fortement tributaires de la nature pour la diversification des sources de revenus. Ces pêcheurs vendent leurs produits aux femmes des villages riverains de la forêt qui les fument et les revendent dans les petits marchés.
- La forêt, compétition entre groupes à intérêts divergents ou consensus ?
- 32 Les relations entre ces groupes d'acteurs (exploitants forestiers de bois d'œuvre / administration forestière) ne sont pas conflictuelles ni complémentaires et l'absence d'un cadre adéquat de concertation des groupes stratégiques ne permet pas une dynamique au niveau des micro-entreprises forestières. Cependant, le duel pâturage-agriculture est un problème qui engendre des conflits parfois meurtriers entre agriculteurs et éleveurs à chaque période de la transhumance. La stratégie de gestion forestière est demeurée répressive. Or les activités principales des paysans sont principalement : l'agriculture, l'exploitation forestière pour la carbonisation et le bois de feu, la cueillette des fruits forestiers et l'élevage. Cette agriculture connaît aujourd'hui une expansion caractérisée par une augmentation continue des superficies emblavées en coton et igname.
- 33 Dans le même temps, les cheptels bovin, ovin et caprin augmentent, entraînant un besoin grandissant de fourrage, et les éleveurs, mis à l'écart par les autres acteurs depuis longtemps, n'ont jamais perçu le bien-fondé du classement de la forêt qui est pourtant une source de production diversifiée.
- 34 La superposition de nombreuses fonctions collectives ou individuelles, imbriquées les unes dans les autres sur ce même espace, conduit naturellement à la naissance de conflits.

Chacune des fonctions, gérée par chaque catégorie d'acteurs tant au plan politique qu'au plan technique, a sa propre logique de fonctionnement et d'occupation de cet espace, et tend à s'approprier ce support commun pour améliorer ses propres modes de production.

- 35 La forêt comme bien collectif renvoie à l'argument bien connu de Hardin (1968) qui permet d'étayer la conception selon laquelle tout le monde a intérêt à exploiter et surexploiter ce qui n'appartient à personne. De la somme des comportements individuels résulte un processus d'ensemble qui aboutit à la dégradation et à la destruction des ressources ainsi utilisées. Logiquement, définir cette forêt comme « bien collectif » constitue de façon évidente le mobile de l'action concertée, parce qu'il s'agit d'une ressource offerte et accessible à différents types d'acteurs, susceptible d'être utilisée collectivement ou individuellement dans les activités productives.
- 36 En effet, les sous-préfectures de Bassila, Bantè, Glazoué et Ouessè restent encore les zones de prédilection d'approvisionnement en bois- énergie, charbon de bois, bois d'œuvre, mais aussi la zone de terres fertiles propices à l'agriculture où les colons agricoles et les autochtones défrichent de vastes superficies pour l'installation des cultures. L'agriculture occupe une place importante dans le processus de développement des villages mais l'incohérence de la politique agricole et le manque d'informations quantitatives et qualitatives sur les groupes stratégiques ne permettent pas un suivi efficace des activités humaines autour de la forêt classée.
- 37 Mais, quoi qu'il en soit, l'administration forestière reste mal équipée techniquement pour remplir la mission de contrôle et de gestion durable que lui confère la loi. D'ailleurs, malgré la célèbre loi 93-009 du 2 juillet 1993 et son décret d'application (en dehors de la particularité des articles 40, 44 et 46 sur le concept de participation dans les programmes d'aménagement des forêts classées), rien n'a concrètement changé au niveau des agents de base. Et pour qu'une loi, quelle qu'elle soit, puisse être appliquée, il faut encore qu'elle soit comprise et reconnue comme légitime par les intéressés. Or c'est là surtout que le problème se pose dans les villages riverains de la forêt : la législation n'est généralement pas légitimée par les usagers qui parcourent frauduleusement la forêt. Le droit écrit, importé, n'a pas du tout imprégné et façonné la société locale rurale, laquelle a conservé, parallèlement, ses propres normes de fonctionnement et de régulation ; or les deux normes différentes sont contradictoires.
- 38 Cependant, les conflits d'usage se règlent rarement devant des tribunaux officiels, c'est-à-dire ceux prévus par les lois, mais donnent lieu à des palabres tout à fait organisées par la hiérarchie traditionnelle rurale, et qui constituent du reste un élément de la sociabilité locale. Ce n'est généralement que quand ce type de compromis ne peut pas être établi qu'on en arrive à avoir recours au droit moderne, que l'on brandit même comme une menace pour faciliter les règlements par la coutume. Dans ces conditions on comprend que l'autorité juridique exclusive d'un quelconque fonctionnaire forestier, représentant l'État, finisse par se trouver fortement mise en cause par ce mode traditionnel et fonctionnel social. Car, les règles traditionnelles sont établies en fonction d'une attente réelle de la collectivité des paysans, alors que dans le cas des lois officielles, on préfère des situations abstraites où l'essentiel n'est pas de satisfaire les besoins ruraux mais de limiter leurs droits.
- 39 D'abord, l'espace forestier des monts Kouffé offre des ressources multiples à des acteurs de provenances diverses et aux intérêts contradictoires. Face alors au défi nouveau que pose l'émergence de cette forêt comme objet politique, le débat récurrent de la gestion centralisée des ressources forestières et des modèles de gestion participative montée de

toute pièce pour avoir des financements ne doivent plus être les seules alternatives. De même, ce n'est plus en renforçant les dispositifs du système de répression des délits forestiers ou en associant simplement les paysans aux activités forestières comme salariés, comme dans le cas des plantations domaniales, que l'on éradiquera la déforestation et surtout le problème de développement. Car aucun espace forestier en zone soudano-guinéenne ne remplit une seule fonction de production contrairement à l'article 2 de la loi 93-009 du 2 juillet 1993. La forêt doit remplir simultanément plusieurs fonctions.

- 40 Ensuite, avec ce constat partagé dans bien d'autres pays d'Afrique occidentale, mais qui nécessite plus de réflexion, la question de l'incidence politique d'une gestion coutumière des espaces forestiers se pose. Cependant, confier la gestion de l'espace forestier à des pouvoirs coutumiers n'est pas une évolution conjoncturelle ; c'est un choix pour une autre société que celle proposée par le maintien plus ou moins réaliste de l'État-nation et ses dispositifs réglementaires bien souvent décalés. Mais ce choix n'est pas un blanc-seing au renforcement des chefferies qui ne sont pas non plus des modèles de fonctionnement transparent et démocratique qui risquent de favoriser la domination d'une communauté sur d'autres.
- 41 Par ailleurs, pour ce qui concerne les différents niveaux de conflits du fait de la multifonctionnalité de cet espace forestier, l'analyse des discours et les observations participantes ont montré que malgré les différentes évolutions politiques, les ballè ou hinnougan ont gardé leur logique de l'espace qui évolue avec les différents contextes socio-politiques du Bénin. Ces structures traditionnelles lignagères ne sont pas forcément des obstacles au développement : bien au contraire, la plupart du temps, on les ignore dans le processus de définition des règles ou code de gestion des espaces qu'elles régulent. Ces structures lignagères forment en milieux maxi et nagot des modèles qui constituent des fondements du processus dynamique de croissance économique et écologique. Le lignage en milieux maxi et nagot est un élément de cohésion sociale déterminant. Le chef de lignage constitue la base des arbitrages lorsque des compromis sont difficilement réalisables entre différents groupes d'acteurs du village.
- 42 Enfin, cette multifonctionnalité de l'espace forestier dans les monts Kouffé au centre du Bénin entraîne des conflits d'enjeux à différents niveaux, lorsque la coutume ne régule plus les prélèvements :
- niveau 1 : État et les populations locales ;
 - niveau 2 : les populations autochtones et allochtones ;
 - niveau 3 : les exploitants agricoles et les pasteurs transhumants ;
 - niveau 4 : les populations locales et les micro-entreprises forestières.
- 43 Ces conflits sont dus aux divergences des représentations sociales de l'espace forestier. En effet, les autochtones maxi et nagot se considèrent comme les premiers occupants, s'identifient aux espaces forestiers et ont implicitement une représentation sociale très forte, alors que pour les allochtones, c'est une réserve de terre, et pour les transhumants, c'est une ressource pastorale, dont le seul et principal propriétaire est Dieu. Pour les exploitants forestiers, c'est une ressource ligneuse épuisable dont chacun doit prendre sa part ; et pour l'État, c'est une forêt classée, un enjeu politique et économique. Enfin, la gestion multifonctionnelle est par essence un processus de négociation de compromis entre positions conflictuelles. C'est d'ailleurs ce qui définit le progrès social. Ainsi, quelles que soient les modalités de gestion adoptées, le forestier est confronté à la nécessité d'aider à l'obtention d'un minimum de consensus entre différents acteurs en présence.

- 44 En somme, la forêt mobilise une multitude d'usages et d'usagers et chaque groupe d'acteurs possède un système de production et de représentation sociale de la forêt qui varie selon ses enjeux. La communauté locale se considère comme le premier occupant, s'identifie à cette forêt et a implicitement une représentation sociale très forte. Pour les agriculteurs, c'est une réserve de terre, une ressource pastorale dont le seul et principal propriétaire est Dieu ; pour les exploitants forestiers, c'est une ressource ligneuse épuisable dont chacun doit prendre sa part. Cependant, pour l'État, c'est une forêt classée dont les limites sont intangibles : c'est un enjeu politique.
- 45 Ainsi, le processus de développement durable de la région des monts Kouffé, le problème de gestion des groupes d'acteurs et de la forêt reposent-ils fondamentalement sur l'organisation des acteurs. Mais, la gestion multifonctionnelle de la Ressource forestière est par essence un processus de négociation de compromis entre positions conflictuelles, et la mise en œuvre de ce compromis nécessite la mise en place d'un cadre de concertation des acteurs qui peut être coordonnée par une structure intercommunale capable de mettre en œuvre l'action collective.

BIBLIOGRAPHIE

- ADAM K.S. et BOKO M., 1983 – Le Bénin. SODIMAS, Université Nationale du Bénin, Paris, EDICEF, 95 p.
- AKOUEHOU S. G., 1998 – L'État, les populations rurales et la gestion des forêts dans le Moyen Bénin. Cas de la forêt classée des monts Kouffé. Mémoire de DEA/ESSOR, AFA/ENSAT/INP, UFR de Toulouse le Mirail, 107 p.
- BUTTOUD G., 1995 – La forêt et l'État en Afrique sèche et Madagascar. Changer de politique forestière. Paris, Édition Karthala, p. 5-70.
- CROZIER et FRIEDBERG, 1997 – L'acteur et le système ; les contraintes de l'action collective. La collection sociologique de Paris. 500 p.
- HARDIN G., 1968 – The tragedy of common (La tragédie des biens collectifs). Science, vol. 162. p. 16-30.
- KARSENTY A. et MARIE J., 1996 – Tentative de mise ordre de l'espace forestier en Afrique centrale. In : ROSSI G., dir., Lavigne Delville Ph. et Narbeburu D. – Sociétés rurales et environnement. Gestion des ressources et dynamiques locales au Sud. Édition Karthala, p. 153-175.
- KOKOU K., 1998 – Les mosaïques forestières au sud du Togo : biodiversité, dynamiques et pressions humaines. Thèse, Université de Montpellier II, 140 p.
- PELLISSIER P., 1995 – Campagnes africaines en devenir. Paris, Édition Arguments, 318 p.
- ROSSI G., 1998 – À propos de quelques paysans forestiers et de leur gestion. Essai autour de quelques interrogations. In : ROSSI G., dir., Lavigne Delville Ph. et Narbeburu D. – Sociétés rurales et environnement. Gestion des ressources et dynamiques locales au Sud. Édition Karthala, p. 97-118.

SMOUTS M.-C., 2001 – Forêts tropicales, jungle internationale. Les revers d'une politique mondiale. Paris, Presse des Sciences Politiques, 349 p. (Collection Académique).

NOTES

1. C'est-à-dire l'ensemble de toutes les formations végétales constituant le couvert végétal.
 2. Adam K.S. et Boko M., 1983.
 3. Dixit un paysan, de 40 ans environ, de Idadjo.
 4. Dixit un autre paysan, de 35 ans environ.
-

RÉSUMÉS

La gestion des ressources forestières mobilise en Afrique au sud du Sahara une multitude d'acteurs. Chaque type d'acteur élabore un système de représentation sociale de ces ressources qui varie selon ses intérêts. Pour évaluer les différentes normes traditionnelles de gestion des espaces forestiers afin de voir les possibilités de l'action concertée autour du massif forestier des monts Kouffé, la démarche utilisée est essentiellement basée sur des entretiens semi-directifs avec une centaine d'acteurs appartenant à différentes catégories socio-professionnelles. Le résultat de l'analyse des discours a permis de constater que les communautés locales, parce qu'elles constituent les premiers occupants, s'identifient aux forêts et ont implicitement une représentation sociale très forte. Alors que pour les allochtones, qui sont des colons agricoles, c'est une réserve de terre. Pour les pasteurs sédentaires ou transhumants, les végétations vertes des galeries des différents interfluves constituent des ressources pastorales dont le seul et principal propriétaire est Dieu. Or, pour les exploitants, c'est seulement une ressource ligneuse tarissable dont chacun doit prendre sa part avant d'aller dans une autre forêt et, pour l'État, les forêts classées sont constituées par les terres vacantes qu'il faut protéger. Ces différences perceptions socio-économiques des acteurs montrent les difficultés d'élaboration de normes de gestion en foresterie communautaire dans les régions subsahariennes en général et au Centre du Bénin en particulier.

Institutional background and traditional management of forest areas : example of the Mounts Kouffé area. The forest stock management mobilizes in the south of the Sahara of Africa a multitude actors. Each actor works out a system of social representation of these forest stock which varies according to its interests. To evaluate the various traditional standards of management of forest areas in order to see the possibilities of action concerted around the forest solid mass of the Mounts Kouffé, the step used is primarily based on semi-directing talks with hundred actors of various social and economic categories. The result of the analyse speeches made it possible to note that the local communities, because they constitute the first living, identify with the forests and have a very strong social representation implicitly. Whereas for the immigrants who are agricultural colonists, this is a ground reserve. For the sedentary or migratory stockbreeders, the green vegetation of gallery forests of the various interfluves constitute pastoral resources whose only and principal owner is God. However, for the owners,

this is only one woody resource liable to dry up of which, each one must take its share to go in another forest and for State, the classified forests are consisted the vacant grounds which is necessary to protect. These differences socio-economic perceptions of the actors show the elaboration difficulties of standards of management in Community forestry in the south of the Sahara's areas and in the center of Benin in particular.

INDEX

Mots-clés : Bénin, coutumes, droit forestier, espaces polyvalents, État, forêt

Keywords : Benin Republic, customs, forest, forest code, polyvalent areas, state

AUTEUR

GASTON S. AKOUEHOU

Ingénieur des Eaux et Forêts - Enseignant Chercheur & Directeur Technique de l'Office National du Bois, akouehougas(at)yahoo[point]fr